

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À L'INTERPELLATION DE MONSIEUR DAMIEN BIDLINGMEYER « PREMIÈRE ANNÉE DE FONCTIONNEMENT DE LA VIDÉOSURVEILLANCE »

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 4 octobre 2022, votre Conseil prenait connaissance de l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Damien Bidlingmeyer invitant la Municipalité à répondre à une série de questions à propos de la vidéosurveillance mise en fonction début décembre 2021.

1 INTRODUCTION

Un dossier détaillé d'évaluation de la vidéoprotection d'une dizaine de pages, offrant une analyse objective et subjective de la mise en exploitation de la vidéoprotection à Rolle sur une année, a été rédigé par la Sécurité publique (SP) de Rolle et a été remis à la Municipalité. Ce document est à disposition à la Sécurité Publique. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, sa diffusion est proscrite.

Lors de l'élaboration de cette analyse, les constats suivants ont pu être tirés :

- La mise en application d'un tel système de vidéoprotection ne permet pas d'avoir que des réponses concrètes ;
- Les résultats doivent découler d'indicateurs des incivilités et criminalités rolloises et pas de spéculations faites sur des causes et des effets qui n'ont pas forcément de corrélation entre eux ;
- La réponse municipale qui suit, en raison de son caractère synthétique, retranscrit une partie seulement de la complexité du sujet abordé par les questions détaillées de l'interpellation ;
- Le dossier détaillé d'évaluation offre un aperçu plus complet et nuancé de la problématique.

La synthétisation demandée par la Municipalité pour répondre à l'interpellation « *première année de fonctionnement de la vidéosurveillance* » ne présente qu'un aperçu partiel de réponses par rapport aux cinq questions posées par le Conseiller communal Bidlingmeyer.

2 RÉPONSE À L'INTERPELLATION

2.1 QUELS INDICATEURS SERONT PRIS EN CONSIDÉRATION POUR DÉTERMINER L'IMPACT QUE LE SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE AURA EU SUR LA VILLE DE ROLLE LORS DU PREMIER BILAN ?

L'évaluation doit porter sur l'efficacité du système de vidéoprotection en matière de sécurité objective et subjective, ainsi qu'en matière de qualité de vie. L'analyse aborde les effets secondaires, négatifs et positifs, induits par les caméras de surveillance : déplacement des problèmes des incivilités et de la criminalité, amélioration de l'attractivité économique, notamment pour la Grand-Rue, changements d'usage de l'espace public, etc.

Cependant, des conclusions rationnelles ne peuvent être tirées à ce stade précoce de la mise en exploitation. En effet, un certain recul de plusieurs années est nécessaire pour mesurer les effets concrets. Certains paramètres doivent être pris en compte, par exemple le déplacement des incivilités ou l'oubli de la présence des caméras. De plus, la période COVID-19 ne permet pas de référencer les données connues.

La Gendarmerie vaudoise a reçu la mission d'établir un bilan des affaires de police de ces 5 dernières années (2018 à 2022) catégorisées comme suit :

1. Dommages à la propriété ;
2. Vol simple ;
3. Vol à la tire ;
4. Vol à l'étalage ;
5. Vol à l'astuce ;
6. Vol à l'arraché ;
7. Vol sur/dans les véhicules ;
8. Brigandage ;
9. Brigandage à main armée ;
10. Fuite après accident.

Ce document est attendu pour le mois d'avril 2023.

Dans les statiques listées ci-dessus ne figureront pas les nombreuses dissuasions opérées par la justice auprès de contrevenants de plusieurs affaires, en les avertissant de l'existence de vidéos exploitables ; il s'agira d'un recensement de faits suite à des plaintes pénales ou civiles.

2.2 QUEL ORGANE AURA LA CHARGE D'ANALYSER L'IMPACT DU SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE SUR LA VILLE ? ET COMMENT SA NEUTRALITÉ SERA GARANTIE ?

Pour garantir une neutralité d'analyse de l'impact, la Municipalité étudie la possibilité de mener une enquête auprès de la population et des commerçants par un questionnaire et quelques entretiens qualitatifs à faire en 2024. Cette enquête serait complétée par des statistiques policières.



L'externalisation de cet audit permettrait une meilleure impartialité. Un mandat à l'École des sciences criminelles ou sciences sociales de l'Unil pourrait être envisagé, notamment pour mettre en lumière l'aspect sociétal. Pour pouvoir réaliser une analyse crédible, la confidentialité des affaires traitées requiert une main levée des autorités, soit du Préposé à la protection des données, du Procureur général et du Préfet.

Les publics cibles à aborder pourraient être :

- Habitants : associations d'habitants, association de parents d'élèves, usagers ;
- Commerçants : associations de commerçants, travailleurs sociaux, directeurs d'écoles ;
- Acteurs de la sécurité : Gendarmerie, Police judiciaire, SP ;
- Acteurs liés au projet de la vidéoprotection : groupes politiques entres autres.

2.3 COMBIEN DE DEMANDES DE VISIONNAGE DE VIDÉO ONT ÉTÉ FAITES AUPRÈS DES MAGISTRATS CETTE PREMIÈRE ANNÉE DE FONCTIONNEMENT ? QUEL POURCENTAGE CELA REPRÉSENTE-T-IL SUR LE NOMBRE D'INFRACTIONS ENREGISTRÉES ?

Le Procureur cantonal a procédé à 26 réquisitions d'images en 2022, soit une tous les 14 jours.

Il n'est pas possible de connaître le pourcentage, car nous n'avons pas accès à toutes les plaintes déposées auprès des magistrats et qui ont eu lieu aux endroits des visionnements des caméras. Le secret des affaires en cours l'oblige.

2.4 COMBIEN D'AUTORISATIONS DE VISIONNAGE DE VIDÉOS ONT ÉTÉ ACCORDÉES PAR DES MAGISTRATS LORS DE CETTE PREMIÈRE ANNÉE DE FONCTIONNEMENT ?

Réponse donnée ci-dessus au point 2.3.

2.5 LORS DE CETTE PREMIÈRE ANNÉE DE FONCTIONNEMENT, DANS COMBIEN DE CAS, LES IMAGES ONT-ELLES PERMIS LA DÉCOUVERTE ET L'INTERPELLATION D'AUTEURS DE DÉLIT ? QUEL POURCENTAGE CELA REPRÉSENTE-T-IL ?

La mission de la SP consiste à transmettre les images au Procureur à sa demande. Si la Commune n'est pas partie plaignante, la Municipalité n'a pas accès aux informations des dossiers en cours. De plus, même si les personnes sont identifiées sur les images et confondues, elles sont présumées innocentes jusqu'au jugement définitif. Néanmoins, nous estimons que ~90 % des auteurs des crimes et délits ont été déférés, car confondus à l'aide des images vidéos, mais également grâce au travail de la Gendarmerie vaudoise et des enquêtrices et enquêteurs de la Police judiciaire. Nous ne sommes pas en mesure de communiquer d'autres chiffres actuellement.

2.6 FINANCIÈREMENT, QUEL MONTANT LA VILLE DE ROLLE A-T-ELLE RÉCUPÉRÉ À LA SUITE DE LA VISION DES IMAGES ?

Plusieurs affaires liées à **des plaintes communales**, principalement des délits de fuite après accidents (LCR), ont été élucidées grâce à la vidéoprotection :

Borne Fr. 1939.15

Borne Fr. 1939.15



Mobilier urbain	Fr. 416.35
Borne	Fr. 2324.10
Mobilier urbain	Fr. 209.00
Mobilier urbain	Fr. 1750.00
Chaussée et mobilier	Fr. 3072.00
Barrière défoncée	Fr. 1200.00
Barrière forcée	Fr. 340.00
Total	Fr. 13'189.75

Le seul bilan connu concerne le périmètre du complexe scolaire du Martinet qui a une installation de vidéosurveillance active depuis plus de deux ans. Sur la zone concernée, force est de constater que nous avons passé d'une période avec dégâts (dus notamment au vandalisme) générant des frais à hauteur de dizaines de milliers de francs par année, à zéro fait ou plainte. Pour information ou rappel, les caméras ne filment pas durant les périodes scolaires situées entre 7h15 et 18h. Le résultat reste surprenant malgré ce laps de temps sans capture vidéo durant les heures d'école, et dépasse largement les attentes des autorités.

3 CONCLUSIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Cette évaluation reste provisoire et mériterait, comme le rappelle l'interpellation à laquelle nous répondons, un diagnostic complet sur trois à quatre ans d'exploitation des données récoltées dès la mise en place de ce système. Cette analyse permettra de discuter de la manière dont la « criminalité », le sentiment de sécurité ou les déplacements de délits et incivilités auront évolué. La Municipalité ne manquera pas de revenir présenter un rapport d'analyse au Conseil communal après quelques années d'expérience.

Adopté par la Municipalité le 24 avril 2023.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulat Pugnale



La Secrétaire



Tu Wüst